

	UAPE La Chocolatine Rte de Proz 6 1873 VAL-D'ILLIEZ Tél. 024 476 87 66	
---	--	---

LA CHOCOLATINE – CONDITIONS FINANCIÈRES (UAPE)

Tarification

Le tarif appliqué en matière de garde est déterminé individuellement sur la base du revenu net imposable de la dernière taxation fiscale notifiée par le canton au 31 juillet. En fonction de la situation parentale, le point de référence diffère. Une taxation plus récente, transmise en cours d'année, ne sera pas prise en considération. Aucun remboursement ne sera opéré de manière rétroactive.

Situation parentale	Référence
Parents mariés	Chiffre 2600 de la taxation fiscale
Famille monoparentale, divorcée ou séparée (statut officiel au 31.12 de l'année précédente)	Chiffre 2600 de la taxation fiscale du parent qui détient l'autorité parentale
Les deux parents vivent en concubinage	Cumul des chiffres 2600 du père et de la mère de leur taxation fiscale respective
Le parent qui détient l'autorité parentale et avec lequel l'enfant vit est remarié	Chiffre 2006 de la taxation fiscale du nouveau couple

Lors d'un changement de statut familial (divorce, séparation, mariage ou décès), les tarifs pourraient être réévalués.

En cas d'imposition à la source, le tarif est défini en fonction des attestations de salaire de l'année courante.

La finance d'inscription est de CHF 30.- par enfant pour l'ouverture du dossier.

Toutes les prestations sont facturées par l'Administration communale et envoyées mensuellement au domicile des parents. Le délai de paiement est de 30 jours, au moyen du bulletin de versement. En cas d'erreur en rapport avec la fréquentation de l'enfant, les parents s'adressent à la responsable de la structure d'accueil.

En cas de non-paiement d'une facture dans le délai imparti, la procédure suivante sera activée :

- 1er rappel majoré de CHF 5.- de frais avec délai de paiement de 10 jours ;
- 2ème rappel majoré de CHF 10.- de frais avec délai de paiement de 10 jours ;
- Engagement de la procédure de recouvrement si non-respect des délais susmentionnés.

A partir du deuxième enfant placé, une déduction d'un tiers de la redevance sera consentie, sauf sur les repas.

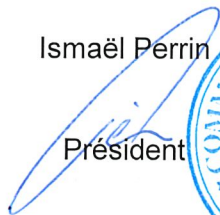
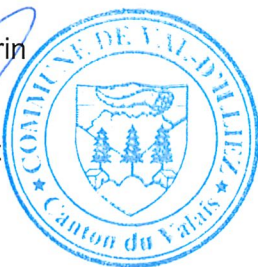
Pour les enfants non domiciliés sur la Commune de Val-d'Illiez, un tarif hors-commune est appliqué.

Toute prise en charge de l'enfant hors de la présence prévue par le contrat est facturée en sus.

Le coût du placement est déterminé sur la base du taux de fréquentation de l'enfant et du revenu déterminant de la famille. Les mensualités sont calculées en fonction de la fréquentation effective de l'enfant. Les fermetures de la structure (potentiellement 15 semaines par année) ainsi que la semaine offerte pour vacances, absences et/ou maladies ne sont pas facturées.

Pour les familles subventionnées, un montant correspondant à 50% du prix de la période couvre le repas de midi et la prise en charge éducative entre 11h40 et 13h10 ; le 50% restant étant supporté par la Commune. Ce tarif s'applique aux enfants qui ne peuvent pas bénéficier des transports scolaires obligatoires à midi étant donné leur éloignement.

Pour toutes les autres périodes de la journée, le tarif déterminé (selon le revenu) sera appliqué.

		
Ismaël Perrin		Hülya Neza
Président		Secrétaire municipale